



Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/041

Nom du projet : RN3 en aval de la Plaine des Palmistes – création d'un accotement multifonctionnel et de parapets de sécurité
Numéro de dossier : 2025/AD/099
Pétitionnaire : Région Réunion
Localisation du projet : RN3, PR14+570 au PR15+630 – commune de la Plaine-des-Palmistes

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
Vu la demande de la Région Réunion en date du 06 février 2025, complétée en dates du 20 mai 2025 et relative au dossier n° 2025/AD/099 ;
Vu le projet d'autorisation spéciale portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant que le projet de travaux concerne la création dans le domaine public routier régional d'un accotement multifonctionnel, du remplacement des glissières de sécurité métalliques par des parapets en moellon, le reprofilage des fossés, le renouvellement des enrobés de la couche de roulement ;

Considérant que le projet de travaux est nécessaire à la sécurité des usagers de la route ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national, sur la RN3 du PR14+570 au PR15+630, sur la commune de La Plaine-des-Palmistes ; qu'au titre du Code de l'environnement, tous les travaux, constructions et installations réalisés sur ce territoire nécessitent la délivrance d'une autorisation spéciale de l'établissement du Parc national après avis de son Conseil scientifique, à l'exception des travaux d'entretien normal et pour les équipements d'intérêt général, des travaux de grosses réparations ;

Considérant que les travaux envisagés ne peuvent s'analyser ni comme des travaux d'entretien normal ni comme des grosses réparations sur des équipements d'intérêt général en raison du grand linéaire de nouveaux parapets ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet de la présente autorisation ;

Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité sont pris en compte dans les mesures proposées pour éviter la dispersion d'espèces envahissantes, pour éviter les pollutions accidentelles, pour éviter d'impacter les espèces protégées ;

Considérant que les impacts du projet sur le paysage sont positifs grâce au remplacement des glissières de sécurité métalliques par des parapets en moellon ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Avec réserves

1. Le pétitionnaire devra avant exécution des travaux faire parvenir au parc national une fiche mentionnant l'origine des galets ou des pierres qui seront utilisées pour la construction des murets.
2. Le pétitionnaire devra veiller à la bonne gestion des eaux pluviales le long des murets et à ne pas laisser ces eaux s'écouler et/ou s'accumuler dans des espaces où existent des espèces à haute valeur environnementale.
3. Le pétitionnaire devra veiller au nettoyage des surplus de béton prévu pour fixer les pierres des murets.

À Piton Saint Leu, le 28 juin 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin